

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2015**

---

**PROCES – VERBAL**

L'an Deux Mille Quinze, le vendredi dix-neuf juin à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du douze juin deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry VAÏTILINGOM au Centre de Gestion à Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

↳ **Étaient présents:**

- M. Thierry VAÏTILINGOM, Président – Adjoint au Maire de Saint-Louis
- Mme Viviane MALET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente – Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Richard NIRLO, 2<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3<sup>ème</sup> vice-président – Adjoint au Maire de l'Étang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Mairie de Bras-Panon
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste
- Mme Mélanie PARVAYE, Adjointe au Maire de l'Étang-Salé
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon (arrivée en cours de séance)
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST (arrivé en cours de séance)

↳ **Étaient représentés :**

- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André procuration donnée à M. Jean Claude RAMSAMY
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S, procuration donnée à Mme Mélanie PARVAYE

↳ **Étaient absents :**

- M. Michel DENNEMONT, Maire des Avirons
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire Saint-Joseph
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie
- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins

↳ **Participaient également à la séance :**

- M. Jean-Claude SUROUX, Directeur Général Adjoint des Services
- M. Gérald DENAGE, Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources
- M. Jean Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint - Pôle Santé-Sécurité
- Mme Eve GUERIN, Affaires Juridiques
- Mme Laurette TAOCHY, Gestion Budgétaire
- Philippe LAURET, Qualité de Vie au Travail
- Dr Christian MERCIER, Santé au travail
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction

M. Léonus THEMOT, désigné secrétaire de séance, constate que 15 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Mme Augustine ROMANO ainsi que M. Jean-Claude RAMSAMY, portant également procuration de Mme NAUD CARPANIN, arrivés lors de la présentation du Compte Administratif ramènent le nombre de présent ou représenté à 17.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/01</b>	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2015
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/02</b>	Examen et vote du Compte de Gestion de l'exercice 2014
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/03</b>	Examen et vote du Compte Administratif 2014
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/04</b>	Affectation des résultats 2014
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/05</b>	Examen et vote du budget supplémentaire 2015
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/06</b>	Fixation des taux de cotisation pour l'année 2016
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/07</b>	Autorisation permanente de poursuite au comptable public
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/08</b>	Dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de Gestion
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/09</b>	Autorisation donnée au président pour ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire (en défense devant le tribunal administratif) – Dr RAMSTEIN
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/10</b>	Autorisation donnée au président pour ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire (en défense devant le tribunal administratif) - MOBISOFT
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/11</b>	Autorisation donnée au président pour ester en justice (en défense devant le tribunal administratif) - SAFFPTR
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/12</b>	Participation du Centre de Gestion au 2 <sup>nd</sup> Carrefour des Communes
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/13</b>	Mise à disposition de tablettes tactiles aux membres des CAP
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/14</b>	Adoption du calendrier prévisionnel des concours et examens pour 2016
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/15</b>	Approbation de la Convention cadre d'adhésion à la mission de Médecine Préventive du Centre de Gestion
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/16</b>	Approbation de la convention cadre d'adhésion au comité médical - commission de réforme
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/17</b>	Mise en accessibilité du patrimoine bâti du Centre de Gestion
<b>AFFAIRE N°CA/15-06-19/18</b>	Convention de partenariat local entre le Centre de Gestion et la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de La Réunion dans le domaine de la prévention des risques professionnels des agents des collectivités et établissements publics

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/19**

Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/20**

Convention avec le Fonds National de Prévention – Demandes de subventions pour une démarche de prévention vers les collectivités et pour le Centre de Gestion

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/21**

Partenariat technique et administratif avec le Conseil départemental et le Centre de Gestion de Mayotte

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/22**

Participation du centre de gestion à la création d'un Centre de Consultation de Pathologies Professionnelles (CCPP)

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/23**

Informations

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 JUIN 2015

## **AFFAIRE N°CA/15-06-19/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2015**

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2015.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2015.

**Décision :** Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2015.

---

## **AFFAIRE N°CA/15-06-19/02 : Examen et vote du Compte de Gestion de l'exercice 2014**

Conformément à la réglementation, le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2014 doit être approuvé.

Les écritures de celui-ci étant similaires à celle du Compte Administratif, il est demandé au Conseil d'Administration de déclarer que le Compte de Gestion n'appelle de sa part aucune observation ou remarque.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2014.

**Décision :** Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le Compte de gestion de l'exercice 2014.

---

## **AFFAIRE N°CA/15-06-19/03 : Examen et vote du compte administratif 2014**

Ainsi que le prévoit la réglementation, le Centre de Gestion doit voter son Compte Administratif de l'année 2014 avant le 30 juin 2015.

Ce document budgétaire rend compte de la réalisation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ainsi que du résultat dégagé.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes totales	6 117 732,35 €
- Dépenses totales	5 612 580,19 €
- Excédent antérieur reporté	4 115 336,13 €
Soit un excédent de :	<b>4 620 488,29 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes totales	162 251,91 €
- Dépenses totales	106 697,65 €
- Excédent d'investissement reporté	3 641 911,92 €
Soit un excédent de :	<b>3 697 466,18 €</b>
<b>L'excédent global de clôture s'élève à</b>	<b>8 317 954,47 €</b>

Ainsi le résultat global de la section d'investissement s'élève à 3 697 466,18 €, et celui de la section de fonctionnement à 4 620 488,29 €, soit un total de 8 317 954,47 €.

Cet excédent de fonctionnement constaté servira éventuellement à compléter les crédits du Budget Primitif 2015, à financer les dépenses nouvelles ou à constituer une provision pour la section d'investissement.

Le Président, après avoir assisté au débat, quitte la salle.

Mme Viviane MALET, désigné Présidente de séance demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 tel que présenté.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014.

#### **AFFAIRE N°CA/15-06-19/04 : Affectation des résultats 2014**

Les règles comptables de l'instruction M14 prévoient que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé en section de fonctionnement lors du vote de Compte Administratif de l'année 2014.

Cet excédent s'élève en section de fonctionnement à 4 620 488,29 € et en section d'investissement à 3 697 466,18 €.

Cet excédent de fonctionnement peut être affecté partiellement en section d'investissement au compte 1068 « Réserves » pour couvrir éventuellement un déficit, constituer une provision pour des projets d'investissement, ou être totalement reporté sur la section de fonctionnement.

Le Président propose au Conseil d'Administration de maintenir le montant total de cet excédent sur la section de fonctionnement.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, de maintenir le montant total de cet excédent sur la section de fonctionnement.

#### **AFFAIRE N°CA/15-06-19/05 : Examen et vote du budget supplémentaire 2015**

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à examiner le projet de Budget Supplémentaire pour l'année 2015.

Celui-ci s'élève à la somme de :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
➤ Pour la section de fonctionnement :	4 621 488,29 €	1 232 516,00 €
➤ Pour la section d'investissement :	3 697 466,18 €	3 697 466,18 €

Afin de préserver le principe de sincérité des inscriptions budgétaires, le Président propose, à l'instar de l'exercice 2014, de voter le projet de budget supplémentaire en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, d'adopter le budget supplémentaire 2015.

#### **AFFAIRE N° CA/13-09-27/06 : Fixation des taux de cotisation pour l'année 2016**

Le Conseil est invité à délibérer sur les taux suivants pour l'année 2016 :

- Missions obligatoires (« Gestion de Carrière ») : 0,55%
- Missions Hygiène et Sécurité : 0,24%
- Missions Médecine Préventive :

<b>Collectivités et établissements affiliés aux missions obligatoires</b>	
Adhérents à la mission Hygiène et sécurité	0,50%
Non adhérents à la mission Hygiène et sécurité	0,55%
<b>Collectivités et établissements non affiliés aux missions obligatoires</b>	
➤ Soit une cotisation additionnelle	
Adhérents à la mission Hygiène et sécurité	0,55%
Non adhérents à la mission Hygiène et sécurité	0,60%
➤ Soit une cotisation par agent et par an	105 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2013 (affaire n°CA/13-06-14/11), il y a lieu de reconduire les tarifs applicables aux collectivités non affiliées qui ont recours aux services du **Comité Médical et de la Commission de Réforme**.

Ainsi la contribution financière de ces collectivités est fixée comme suit :

- 350,00 euros pour une première demande d'avis ;
- 200,00 euros pour un nouvel examen du dossier concernant le même agent.

**Décision :** Le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux et les tarifs mentionnés tels que inscrit ci-dessus pour l'année 2016 ;
- et d'autoriser le Président, ou en son absence le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **AFFAIRE N°CA/15-06-19/07 : Autorisation permanente de poursuite au comptable public**

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcées à l'encontre d'un débiteur de l'établissement qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette (R.1617-24 CGCT).

Le Président précise au Conseil d'Administration que le comptable de l'établissement sollicite une autorisation générale de poursuites incluant l'utilisation de l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) pour l'ensemble des titres et pour toute la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif et afin d'optimiser le recouvrement, il convient parallèlement :

- de définir le seuil minimum d'émission des titres ;
- d'arrêter les diligences adaptées en fonction des enjeux de l'établissement ;
- de définir le seuil d'exercice, d'abandon des poursuites et la justification des non valeurs par montant ;
- de définir la périodicité et les modalités de présentations des non valeurs, des annulations de titres et de remise gracieuse.

De la combinaison des articles D1611-1 et R1617-22 du Code général des collectivités territoriales, il en ressort le dispositif de recouvrement indiqué ci-dessous :

<b>OBJECTIFS DE L'AUTORISATION GENERALE DES POURSUITES</b>					
<b>Catégorie de débiteurs</b>	<b>Diligences par dossier débiteur</b>	<b>5 €</b>	<b>30 €</b>	<b>130 €</b>	<b>750 €</b>
Tous	Avis des sommes à payer	oui	oui	oui	oui
Tous	Lettre de relance à J+30	oui	oui	oui	oui
Débiteurs alimentaires	OTD CAF			oui	oui
Tous	OTD Employeur			oui	oui
Tous	OTD Banque				oui
Tous	Mise en demeure		Si prescription	oui	oui
Débiteurs publics	Mise en demeure et mandatement d'office	oui	oui	oui	oui
Tous	Saisie Huissier État				oui

L'application de ce dispositif entraîne *de jure* la mise en œuvre du dispositif des admissions en non valeurs pour toutes les créances inférieures à 750 € (hors débiteurs publics) lorsque le recouvrement doit s'effectuer par huissier et une remise de dette automatique pour toutes les créances inférieures à 5 €.

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- donner une autorisation permanente de poursuite au Comptable public, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- fixer le seuil de remise dette automatique lorsque celle-ci est inférieure à 5 € ;
- fixer un seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas ;

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/08 : Dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de Gestion**

Par délibération en date du 16 mai 2008, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a statué sur les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements du personnel du Centre de Gestion.

Il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel en procédant à une refonte du cadre d'intervention dans le respect des grands principes d'organisation fixés ci-dessous. Le Président précise que le défraiement du personnel du Centre de gestion est assuré dans les conditions définies pour les personnels civils de l'Etat et des collectivités territoriales et ce, conformément aux décrets n°2001-654, n°2006-781 et aux arrêtés interministériels du 3 juillet 2006.

Il précise que le régime d'indemnisation repose en priorité sur le régime du forfait mais que néanmoins la combinaison de l'article 7-1 du décret n°2001-654 et de l'article 7 du décret n°2006-781 permet à l'assemblée délibérante d'instituer des dérogations qui ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Le Président indique à l'assemblée que les dérogations portées aux différents montants forfaitaires doivent respecter les conditions suivantes :

- Intérêt du service
- Situations particulières
- Durée limitée

Afin de se conformer à cette exigence réglementaire, il propose que les dérogations soient compatibles avec les principes énoncés ci-dessous :

- maintien du système forfaitaire en matière de frais de restauration et d'hébergement afin de ne pas obérer les marges de manœuvre budgétaire de l'établissement ;
- la durée de la mission doit constituer un facteur de modulation des frais de remboursement ;
- la valorisation du montant des indemnités doit prendre en considération autant que faire se peut les prix pratiqués sur le marché métropolitain ;
- respect de l'équité en matière d'indemnité de mission et de stage.

À cet effet, il propose le cadre d'intervention suivant en matière de remboursement des frais de déplacement du personnel :

**Article 1 :** Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'un stage au titre d'action de formation professionnelle ou de perfectionnement hors CNFPT, les frais de missions engagées par le personnel sont pris en charge par le Centre de gestion.

**Article 2 :** L'ordre de mission indique la période de référence pour la prise en charge du défraiement, qui sera majorée de la journée précédant le début de la mission ou celle suivant la fin de la mission et ce, compte tenu de l'éloignement de l'île.

**Article 3 :** Une avance forfaitaire de 75 % des frais de mission peut être versée à chaque personne détenteur d'un ordre de mission. Cette avance forfaitaire sera déductible du montant des remboursements dus par le centre à chaque personne.

**Article 4 :** Le montant forfaitaire prévu pour le remboursement des frais de repas ne constitue pas un plafond mais une somme forfaitaire obligatoire.

**Article 5 :** Le montant du défraiement ne pourra en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par la personne titulaire de l'ordre de mission. Les états de frais devront être systématiquement produits à l'appui du règlement.

## I. Pour les déplacements en France métropolitaine

<b>Mission et stage de 6 jours ouvrables et plus (longue durée)</b>	
<b>Frais de transport</b>	<b>Indemnités de mission</b>
Paiement direct des billets d'avion par le Centre dans la classe la plus économique Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas. Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 150 €/nuitée.
<b>Mission et stage de moins de 6 jours ouvrables (courte durée)</b>	
<b>Frais de transport</b>	<b>Indemnités de mission</b>
Paiement direct des billets d'avion par le Centre dans la classe immédiatement supérieure à la classe économique Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas. Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 150 €/nuitée.

## II. Pour les déplacements dans les pays de la zone

<b>Mission et stage de 6 jours ouvrables et plus (longue durée)</b>	
<b>Frais de transport</b>	<b>Indemnités de mission</b>
Paiement direct des billets d'avion par le Centre dans la classe la plus économique. Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas. Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 80 €/nuitée.
<b>Mission et stage de moins de 6 jours ouvrables (courte durée)</b>	
<b>Frais de transport</b>	<b>Indemnités de mission</b>
Paiement direct des billets d'avion par le Centre dans la classe la plus économique. Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas. Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 80 €/nuitée.

## III. Cas particuliers de prise en charge des déplacements pour se présenter aux concours et examens professionnels

**Article 6 :** Par déontologie les agents du Centre de Gestion ne pourront se présenter aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Réunion. Aussi, pour compenser l'obligation qu'il leur est faite de s'inscrire auprès d'un autre Centre de Gestion, le Centre de Gestion de la Réunion prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés à raison d'un déplacement par an dans les conditions fixées ci-dessous. Le nombre de déplacement pris en charge peut être porté à deux si les épreuves d'admission ont lieu dans la même année civile.

De plus, si un même concours et pour la même année est inscrit au calendrier d'un Centre de Gestion de Métropole et par celui de Mayotte, il sera demandé aux agents de privilégier une inscription sur le Centre de Gestion de Mayotte.

<b>Déplacement sur le sol métropolitain</b>	
<b>Frais de transport</b>	<b>Indemnités de mission</b>
Paiement direct des billets d'avion par le Centre dans la classe la plus économique Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas. Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 150 €/nuitée.
<b>Déplacement dans la zone Océan Indien</b>	
<b>Frais de transport</b>	<b>Indemnités de mission</b>
Paiement direct des billets d'avion par le Centre dans la classe la plus économique. Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas. Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 80 €/nuitée.

#### IV. Contractualisation directe par le Centre de gestion

**Article 7** : Le Centre de gestion peut conclure dans le respect du code des marchés publics, directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages ou autres prestataires de services, des contrats ou conventions, pour l'organisation des déplacements.

Les prestations en nature dont peuvent bénéficier les agents en application de ces contrats ou conventions ne peuvent se cumuler avec les indemnités instituées par la présente délibération ou d'autres indemnités ayant le même objet. Lorsqu'il sera fait application de cette disposition, l'avantage ainsi institué en faveur de l'agent ne saurait être supérieur aux montants des indemnités définies par la présente délibération.

#### V. Pour les déplacements à La Réunion

**Article 8** : Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission et qu'il utilise son véhicule terrestre à moteur avec l'accord de l'employeur pour les besoins du service, il sera indemnisé de ses frais de transports sur la base d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** : L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. De même, il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

**Article 10** : Les personnes qui collaborent aux commissions, conseils et autres organismes consultatifs du Centre de Gestion, sont remboursés des frais de transport sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006.

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération en date du 16 mai 2008 ;
- d'approuver le dispositif de prise en charge des déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de Gestion ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

---

#### AFFAIRE N°CA/15-06-19/09 : Autorisation donnée au président pour ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire (en défense devant le tribunal administratif)

Le Président informe le Conseil d'administration qu'un recours indemnitaire a été introduit contre le Centre de Gestion en matière de ressources humaines.

La requête en matière de Ressources Humaines a été introduite par le Docteur Jean-Paul RAMSTEIN qui conteste le non renouvellement de son contrat qu'il assimile à un licenciement et sollicite une réparation du préjudice à hauteur de 60 000,00 € qui correspondrait à la durée restante pour qu'il puisse faire valoir ses droits à la retraite. Le docteur RAMSTEIN a également exercé un référé suspension qui a fait l'objet d'un rejet d'office.

Le Président informe le Conseil que conformément à l'article R431-3 du code de justice administrative le ministère d'avocat n'est pas obligatoire en première instance dans les litiges où la collectivité est défenderesse. Il est proposé de traiter ce dossier en interne en première instance.

Conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par M. Jean-Paul RAMSTEIN.

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par M. Jean-Paul RAMSTEIN.

---

#### AFFAIRE N°CA/15-06-19/10 : Autorisation donnée au président pour ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire (en défense devant le tribunal administratif)

Le Président informe le Conseil d'administration qu'un recours indemnitaire a été introduit contre le Centre de Gestion en matière de commande publique sur une consultation portée par le service informatique.

La requête a été introduite par la Société MOBISOFT dont l'offre a été classée en deuxième position pour le marché de réalisation d'un site web Internet/Extranet. La société MOBISOFT estime que son offre a été irrégulièrement écartée et sollicite une réparation à hauteur de 13 718,40 €.

Le Président informe le Conseil que conformément à l'article R431-3 du code de justice administrative le ministère d'avocat n'est pas obligatoire en première instance dans les litiges où la collectivité est défenderesse. Il est proposé de traiter ces dossiers en interne en première instance.

Conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la société MOBISOFT.

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la société MOBISOFT.

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/11 : Autorisation donnée au président pour ester en justice (en défense devant le tribunal administratif)**

Le Président informe le conseil que, par lettre du 12 février 2015, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Saint Denis nous a transmis la requête n° 1500099-2 introduite par le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion requête n° 1500099-2 introduite par le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion visant à l'annulation de la décision du Président du Centre de Gestion fixant la répartition aux organisations syndicales des heures de décharge d'activité pour motif syndical suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Vu les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et considérant qu'il est important d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts du Centre de Gestion dans cette affaire, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à ester en défense dans la requête n° 1500099-2 introduite par le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du centre de gestion dans la requête n° 1500099-2 introduite par le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion.

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/12 : Participation du Centre de Gestion au 2<sup>nd</sup> Carrefour des Communes**

L'Association des Maires du Département de la Réunion (AMDR) organise le 2<sup>nd</sup> carrefour des Communes et EPCI de la Réunion, du 02 au 03 octobre 2015.

Dans la mesure où, cette manifestation constitue une véritable vitrine pour la promotion du Centre de Gestion, il s'agit d'arrêter la participation de Centre de Gestion à cette nouvelle édition selon les principes suivants :

- Location d'un stand de 36 m<sup>2</sup> ;
- Insertion d'une page de publicité dans l'annuaire des élus de la Réunion (WIN'R) ;
- Financement d'un cocktail ;
- Conférence.

L'AMDR ayant confié l'organisation de cette édition CARRECO 2015 à l'agence COM'SEE, le montant résultant de la participation du Centre de Gestion sera versé à celui-ci.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil d'administration :

- d'arrêter le principe de la participation du Centre de Gestion au 2<sup>nd</sup> Carrefour des Communes et des EPCI de la Réunion ;
- d'arrêter le montant de la participation financière du Centre de Gestion à 16 275,00 € ;
- et d'autoriser le Président à signer la convention.

**Décision** : Le conseil, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'arrêter le principe de la participation du Centre de gestion au 2nd Carrefour des Communes et des EPCI de la Réunion ;
  - d'arrêter le montant de la participation financière du Centre de gestion à 16 275, 00 € ;
  - et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.
- 

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/13 : Mise à disposition de tablettes tactiles aux membres des CAP**

Le Président rappelle que le Centre de Gestion assure la diffusion des convocations et des documents afférents aux affaires prévues à l'ordre du jour auprès des membres des Commissions Administratives Paritaires (CAP) par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé de doter les membres des CAP qui en exprimeront le souhait, d'une tablette tactile permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des dossiers et leurs pièces jointes éventuelles.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par une "convention de mise à disposition de tablette tactile".

Le Conseil est invité à :

- approuver les conditions de mise à disposition de ce matériel telles que décrites dans la convention ;
- et autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette convention.

**Décision** : Le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité** :

- d'approuver les conditions de mise à disposition de ce matériel telles que décrites dans la convention ;
  - et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette convention.
- 

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/14 : Adoption du calendrier prévisionnel des concours et examens pour 2016**

Le Président informe le Conseil d'administration qu'un recensement des besoins a été effectué auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département afin de déterminer le calendrier prévisionnel des concours et examens que le centre de gestion de la Réunion est susceptible d'organiser en 2016. Cette démarche tient également compte du calendrier national établi en concertation avec l'ensemble des centres de gestion.

Sur 68 collectivités, 33 ont transmis leur définition de besoins. Le calendrier prévisionnel joint en annexe tient compte de ces demandes.

Le conseil est invité à valider le calendrier prévisionnel des concours et examens pour l'année 2016.

**Décision** : le Conseil d'Administration **valide à l'unanimité** le calendrier prévisionnel des concours et examens pour l'année 2016.

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/15 : Approbation de la Convention cadre d'adhésion à la mission de Médecine Préventive du Centre de Gestion**

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil d'administration a approuvé la convention cadre d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

À la pratique, il s'avère qu'il conviendrait d'apporter des modifications mineures à cette convention notamment quant au rôle de conseil en matière d'hygiène générale des locaux, la durée et les modalités de résiliation de la convention.

Le conseil d'administration est invité à :

- approuver les modifications apportées aux conventions cadre d'adhésion à la médecine préventive du centre de Gestion ;
- autoriser le Président à signer les conventions à venir établies sur cette base.

**Décision :** Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées aux conventions cadre d'adhésion à la médecine préventive du centre de Gestion ;
- et d'autoriser le Président à signer les conventions à venir établies sur cette base.

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/16 : Approbation de la convention cadre d'adhésion au comité médical - commission de réforme**

Par délibération en date du 14 juin 2013, le conseil d'administration a approuvé la convention cadre de prise en charge du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme pour les collectivités non affiliées.

À la pratique, il s'avère qu'il conviendrait d'apporter des modifications à cette convention notamment quant aux engagements des parties et notamment la suppression du volet « assistance médico statutaire », la définition des modalités de fixation des contributions tarifaires demandées aux collectivités non affiliées, ainsi que les articles relatifs à la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Le conseil d'administration est invité à :

- approuver les modifications apportées à la convention cadre au Comité médical/Commission de réforme dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion ;
- autoriser le Président à signer les conventions à venir établies sur cette base.

**Décision :** Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées à la convention cadre au Comité médical/Commission de réforme dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion ;
- et d'autoriser le Président à signer les conventions à venir établies sur cette base.

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/17 : Mise en accessibilité du patrimoine bâti du Centre de Gestion**

La loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Établissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité aurait dû être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un outil de **programmation financière des travaux d'accessibilité**, prévu par l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Il devra être déposé en préfecture **avant le 27 septembre 2015** et s'inscrira sur une **période de 3 ans**.

Le non-respect de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf dérogation validée, reste possible de sanctions pénales. Les Ad'AP sont un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à :

- signer tout document se rapportant à cette affaire comme notamment la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'AD AP, documents constitutifs, de l'AD AP.
- valider le dossier AD AP qui sera soumis en fin de prestation par le bureau d'étude spécialisé.

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire comme notamment la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'AD AP, documents constitutifs, de l'AD AP ;
- et de valider le dossier AD AP qui sera soumis en fin de prestation par le bureau d'étude spécialisé.

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/18 : Convention de partenariat local entre le Centre de Gestion et la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de La Réunion dans le domaine de la prévention des risques professionnels des agents des collectivités et établissements publics**

Le président informe les membres du Conseil d'Administration que la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de La Réunion propose de reconduire l'accord de partenariat avec le CDG Réunion dans le domaine de la prévention des risques professionnels des agents des collectivités et établissements publics.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat avait été signée entre le CDG et la CGSS Réunion pour la période 2009-2011.

Ce partenariat vise à :

- promouvoir la prévention des risques professionnels pour le personnel des collectivités locales affiliées au régime général de la sécurité sociale au même titre que les fonctionnaires territoriaux ;
- intégrer les exigences de santé et sécurité au travail dans les appels d'offres et les marchés publics ;
- former les préveneurs hygiène et sécurité du Centre de Gestion de La Réunion en vue de relayer ces formations dans les collectivités ;
- faire bénéficier, à titre gracieux, aux structures affiliées au Centre de Gestion de La Réunion d'une expertise, notamment en matière de métrologie, afin de déceler toutes les anomalies et points de non-conformité en rapport avec la réglementation.

La mise en place et le suivi du partenariat seront assurés par un comité de pilotage qui sera créé entre les deux parties.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer et autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion à signer la convention de partenariat avec la CGSS Réunion.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibérer, décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion à signer la convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion.

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/19 : Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP**

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique propose d'accompagner les collectivités afin qu'elles puissent notamment faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés.

L'objectif poursuivi par le Centre de Gestion, à travers une convention avec le FIPHFP, consisterait à sensibiliser et mobiliser les acteurs des collectivités, favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement des personnes reconnues travailleurs handicapés, faciliter leur recrutement et leur intégration dans la fonction publique territoriale et enfin de faciliter la mise en accessibilité des lieux de travail.

Le projet de convention proposé décline un plan d'actions triennal (2015-2016, 2016-2017, 2017-2018), qui seront mises en œuvre par le Centre de Gestion et bénéficieront, sous réserve de l'avis du comité local du FIPFHP qui se tiendra le 25 de juin, d'une contribution financière de **962 967 euros**.

Quatre axes d'intervention ont été retenus, à savoir :

- 1- informer et sensibiliser les employeurs territoriaux, les personnels, les partenaires.
- 2- favoriser l'insertion des personnes handicapées tant par l'intermédiaire de CAP EMPLOI que par l'intermédiaire d'une démarche expérimentale axée sur l'apprentissage.
- 3- favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi.
- 4- favoriser la mise en accessibilité physique, matérielle et pédagogique des lieux de travail.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter le principe de ce partenariat financier avec le FIPHFP ;

et autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à :

- signer la nouvelle convention entre le FIPHFP et le Centre de Gestion de la Réunion ;
- reconduire la convention avec l'association « Cap Emploi », dans le but d'établir un partenariat avec le réseau des opérateurs de placement spécialisés ;
- signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- encaisser les recettes et engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention (budget prévisionnel en annexe).

**Décision** : Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'adopter le principe d'un partenariat financier avec le FIPHFP et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à :

- signer la nouvelle convention entre le FIPHFP et le Centre de Gestion de la Réunion, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- reconduire la convention avec l'association « Cap Emploi », dans le but d'établir un partenariat avec le réseau des opérateurs de placement spécialisés ;
- encaisser les recettes et engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention.

---

**AFFAIRE N°CA/15-06-19/20 : Convention avec le Fonds National de Prévention – Demandes de subventions pour une démarche de prévention vers les collectivités et pour le CDG**

Le Centre de Gestion de la Réunion s'est engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Une première convention, arrivant à terme en septembre 2015, a permis d'obtenir un premier soutien financier du FNP (85 660 €) dans le cadre de l'évaluation des risques généraux.

Le FNP nous propose de prolonger d'une année la convention en nous permettant de mettre en place une démarche de prévention. À ce sujet, le Centre de Gestion propose d'initier l'évaluation spécifique des risques psychosociaux.

Parallèlement à cette action, le FNP octroiera au Centre de Gestion une subvention à minima de 25 000,00 € pour la mise en œuvre de sa propre démarche d'évaluation des risques psychosociaux.

La finalité du document unique est donc de mettre en œuvre des mesures visant à supprimer les dangers à la source ou à réduire les risques afin d'améliorer la sécurité des agents.

Il demande alors au conseil d'administration, après en avoir délibéré, l'autorisation :

- de signer l'avenant pour prolonger la durée de la convention existante ;
- d'engager la réalisation de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour accompagner les structures affiliées dans leur démarche dévaluation des RPS ;
- de déposer un dossier de demande de subvention pour la démarche d'évaluation des RPS, interne au CDG ;
- de signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

**Décision** : Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- engager la réalisation de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour accompagner les structures affiliées dans leur démarche dévaluation des RPS ;
- déposer un dossier de demande de subvention pour la démarche d'évaluation des RPS, interne au CDG ;
- signer l'avenant prolongeant la durée de la convention existante, ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

## **AFFAIRE N°CA/15-06-19/21 : Partenariat technique et administratif avec le Conseil départemental et le Centre de Gestion de Mayotte**

Le Centre de Gestion de La Réunion entretient, depuis longtemps déjà, des relations partenariales dans le champ de ses compétences, avec le Conseil général et le Centre de Gestion de Mayotte.

C'est ainsi que ces trois institutions ont souhaité formaliser ce partenariat à travers une convention signée pour la première fois le 22 juin 2010, puis renouvelée, le 19 juin 2013 à Mamoudzou.

Le Président du Centre de Gestion de Mayotte a récemment renouvelé son souhait, dans une correspondance du 20 mai dernier de poursuivre ce partenariat, en y ajoutant quelques nouveaux axes :

- Médecine Préventive : accompagnement technique et mise à disposition éventuelle de médecins vacataires ;
- Comité médical – Commission de réforme : accompagnement technique à la création du CM/CDR Mayotte (le transfert de compétences avec l'état est programmé au 2<sup>ème</sup> semestre 2015) ;
- Hygiène et sécurité : soutien en apport de connaissances et en procédure – mission ACFI ;
- Action sociale : Partage d'expériences – premières bases ;
- Mise en relation de partenaires institutionnels : FIPHFP – FNP – CGSS – CSSM.

Afin de fixer les bases de ces nouveaux axes de collaboration, le Président du Centre de Gestion de Mayotte est disposé à accueillir une délégation du Centre de Gestion. Cette mission pourrait se dérouler dans la semaine du 24 au 30 août 2015.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le principe de cette collaboration, avec nos partenaires de Mayotte ;
- engager les dépenses nécessaires au déplacement de la mission du CDG Réunion à Mayotte ;
- et autoriser le Président à signer une convention tripartite (CDG 976, CG 976, CDG 974) prenant en compte ces nouveaux axes de partenariat, au cours de cette mission.

**Décision : Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe de cette collaboration, avec nos partenaires de Mayotte ;
- d'engager les dépenses nécessaires au déplacement de la mission du CDG Réunion à Mayotte ;
- et d'autoriser le Président à signer une convention tripartite (CDG 976, CG 976, CDG 974) prenant en compte ces nouveaux axes de partenariat, au cours de cette mission.

---

## **AFFAIRE N°CA/15-06-19/22 : Participation du centre de gestion à la création d'un Centre de Consultation de Pathologies Professionnelles (CCPP)**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les médecins de prévention, ainsi que les membres du Comité médical et de la Commission de réforme du Centre de Gestion se trouvent parfois confrontés à des pathologies professionnelles dont les causes et les facteurs nécessitent d'être mieux connus avant de prendre une décision, qui impacte l'agent territorial et/ou sa collectivité.

Les CCPP ont pour vocation de contribuer à une meilleure connaissance et à la prévention des pathologies professionnelles, en offrant aux praticiens en médecine un dispositif spécialisé de conseil et d'aide à la recherche de l'origine et de la cause professionnelle de pathologies constatées.

Un comité de pilotage, auquel le Centre de Gestion a été associé, en la personne du Dr Stéphane DORAY, médecin de prévention, a été mis en place pour la constitution de cette instance à la Réunion.

Cet outil revêt, aux yeux de l'ensemble des médecins du Centre de Gestion, un intérêt particulier dans l'accès à certaines informations pointues ainsi qu'à un réseau qui contribuerait de fait, à apporter plus de précision dans leur pratique, dans certaines situations.

Une participation financière de 2 500,00€ par an est demandée par la Caisse Générale de Sécurité Sociale et permettrait aux médecins du CDG d'accéder aux services du CCPP. Une convention sera établie entre les deux parties définissant les termes de la participation du Centre de Gestion.

Le Conseil est invité à :

- approuver la participation du Centre de Gestion aux prestations délivrées par le CCPP ;
- à verser une participation financière de 2 500,00€ annuels à la CGSS ;

---

**CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la REUNION**

5, allée de la Piscine - B.P 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex - Tél : 02 62 42 57 57 - Fax : 02 62 43 09 47

[www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr) ou [www.cdg974.fr](http://www.cdg974.fr)

- et à autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette participation.

**Décision :** Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation du Centre de Gestion aux prestations délivrées par le CCPP ;
- de verser une participation financière de 2 500,00€ annuels à la CGSS ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette participation.

## AFFAIRE N°CA/15-06-19/23 : Informations

### 1. Décisions prises par le Président en application de sa délégation

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 15 juillet 2014, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,
- acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du Centre,
- des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.

Le Président du Centre de Gestion est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

**Décision :** Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°CA/14-07-15/01 du 15 juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

**Le secrétaire de Séance**

Léonus THEMOT



**Le Président**

Thierry VAÏTLINGOM

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20150619-PV-CA-19-06-15-  
DE  
Date de télétransmission : 10/07/2015  
Date de réception préfecture : 10/07/2015